

Chèques TIC et la plateforme d'autoformation

Mis à jour le 21/08/2022

Votre projet professionnel nécessite des compétences en informatique que vous ne maîtrisez pas ?

Les chèques TIC et la plateforme d'autoformation vous permettent de vous mettre à niveau de manière rapide, efficace et sur mesure pour mieux correspondre au profil recherché par votre futur employeur.

Ces compétences sont utiles et recherchées dans de nombreux métiers.

Qui peut en bénéficier ?

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous êtes domicilié dans en Région de Bruxelles-Capitale **et**
- vous êtes inscrit auprès d'Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé (indemnisé ou pas) **et** ;
- vous connaissez le français ou le néerlandais (sauf pour la formation en e-learning) **et** ;
- vous êtes alphabétisé (savoir lire et écrire) en alphabet latin et avoir été scolarisé 6 années au minimum **et** ;
- vous avez un objectif professionnel bien défini et êtes en recherche d' emploi.

Les formations des logiciels de la suite Microsoft Office (Word, Excel, etc.) sont accessibles à toute personne remplissant ces critères.

Vous remplissez les conditions ci-dessus et vous avez une expérience professionnelle reconnue, mais votre métier a évolué au fil des années avec les nouvelles technologies : vous pouvez bénéficier d'une formation en logiciel informatique plus spécifique ou orienté métier.

Quelles formations ?

Le choix des formations – le contenu, le nombre d'heures, est déterminé et établi de commun accord entre vous et votre conseiller Actiris.

Les formations doivent être suivies auprès d'opérateurs de formation reconnus par Actiris.

Les formations de la suite Microsoft Office (Word, Excel, etc.)

Ces formations sont proposées sous la forme de **3 formules**, en fonction de vos besoins, de votre autonomie, et de votre niveau initial :

- Vous êtes débutant ou vous avez des connaissances faibles en informatique et vous souhaitez apprendre l'ensemble des fonctionnalités des logiciels de la « Suite Office ». Il s'agit d'une **formation complète à l'environnement Windows et à la suite Office** (Word, Excel, Powerpoint et Outlook).

→ cours collectif de **Promotion sociale**, de min. 8 à max. 15 participants.

- Vous souhaitez personnaliser votre formation à un ou plusieurs logiciels de la « Suite Office » ou à Windows.

→ Cours collectif dans un centre de formations, **autoformation sur PC avec présence d'un formateur dans la salle.**

En pratique : le formateur vous installe sur un pc équipé d'écouteurs et vous aide à démarrer votre formation e-learning. Celle-ci se compose de vidéos que vous visionnez autant de fois que vous le désirez. Après chaque vidéo, un exercice pratique vous est proposé et ici aussi vous pouvez le refaire indéfiniment. Un correctif vidéo vous est également proposé.

Le formateur reste présent dans le local pour intervenir à votre demande pour toute question technique, de compréhension de la matière ou d'explication sur les exercices à réaliser.

Plus d'info : www.actiris.brussels/fr/citoyens/detail-d-un-contact/4727-easypro

- Autre solution, l'**e-Learning** : cette méthode vous offre la possibilité de vous former à distance en toute autonomie, quel que soit votre niveau.

→ Cours à distance, accessible 24h/24 – formations possibles en français, néerlandais ou anglais, via le site www.pc-skills.brussels

Les formations spécifiques ou orientées métiers

- Ces cours sont **axés sur la fonction** et spécialement appropriés aux exigences de votre futur métier. De nombreuses formations sont proposées : ex. PAO, Webdesign, SAP, Google Adwords, etc.

→ Cours collectifs de min. 3 à max. 6 participants.

Quels avantages ?

Les chèques TIC (montant plafonné) et la plateforme d'e-learning sont financés à 100% par ACTIRIS. Cette mesure est cumulable avec les autres Chèques ACTIRIS.

Plus d'info ?

Contactez votre conseiller ACTIRIS en vous rendant dans l'[antenne](#) la plus proche afin de définir vos besoins et les possibilités offertes en matière de formations en logiciels informatiques.

<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/nos-antennes/>

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.